

<b>EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	<b>31</b>	Absents représentés :	<b>8</b>
Présents	<b>20</b>	Absents non représentés :	<b>3</b>
<b>VOTANTS</b>			<b>28</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 8 décembre 2015, après convocation légale reçue le 2 décembre 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, Mme Sabine CHAUVET, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

**Etaient Absents représentés :**

Mme Jacqueline BOUYAC, (Pouvoir donné à M. Pascal BONNIN),  
Mme Karine CANDALE, (Pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON),  
M. Didier CARLE, (Pouvoir donné à M. Jean-Claude DANY),  
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M Christian GROS),  
M. Yannick LIBOUREL, (Pouvoir donné à M. Henri BERNAL),  
Mme Laurence MONTERDE, (Pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ),  
M. Christian SOLIER, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT),  
Mme Isabelle VINSTOCK, (Pouvoir donné à Mme Maryline EYDOUX),

**Etaient Absents non représentés :**

M. Rémy ARNAUD, M. Alain BRES, M. Lucien STANZIONE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Jean-Claude DANY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Fonds de concours entre la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat et  
la commune de Pernes les Fontaines – Traversée des Valayans**

Monsieur Pierre GABERT, Vice-président, explique à l'assemblée que la Commune de Pernes les Fontaines a demandé à participer financièrement à la réalisation de la Traversée des Valayans.

Afin de réaliser ces travaux, la Commune a donc ainsi inscrit à son budget, afin de réaliser ces travaux, une somme égale au montant du fonds de concours à verser à la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.

En effet, les dispositions de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une Commune membre d'un EPCI de verser, à ce dernier, un fonds de concours et ce pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Acte Exécutoire

Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982

Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982

Envoyé le : 15/12/15.

Affiché le :

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT**

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 dudit code, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté de Communes et du Conseil municipal.

L'octroi du fonds de concours communal à la Communauté doit faire l'objet d'une convention formalisée entre la commune membre et la Communauté de Communes, bénéficiaire du fonds de concours.

Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Communauté de Communes est seule compétente en matière de voirie. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Communautaire,**

**Monsieur Pierre GABERT, Vice-président, entendu,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE** la convention de participation financière à passer entre la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et la commune de pernes les Fontaines prévoyant le versement d'un fonds de concours par la Commune d'un montant égal à **50 000 € TTC**,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

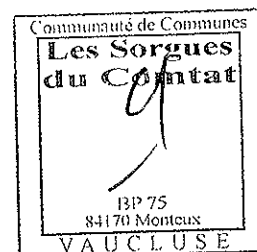
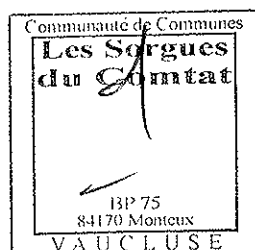
**PRECISE** que la recette à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**



Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le :

**CONVENTION DE VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES SORGUES DU COMTAT »  
ET LA VILLE DE PERNES-LES-FONTAINES**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Entre les soussignés :**

La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » représentée par Monsieur Christian GROS, Président, habilité par délibération du conseil communautaire du .....,

**Et**

La Commune de Pernes-les-Fontaines représentée par Monsieur Pierre GABERT, Maire, habilité par délibération du conseil municipal en date du .....,

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par la commune de Pernes les Fontaines pour la réalisation des travaux d'aménagement de voirie de la traversée des Valayans engagée par le conseil départemental de Vaucluse et financés pour partie par la Communauté de Communes.

**Article 2 : Indentification des parties**

La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » assurera la participation financière auprès du Conseil Départemental de Vaucluse (Maître d'ouvrage) et sollicitera la commune de Pernes les Fontaine pour la participation prévue

**Article 3 : Montant du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours de la commune de Pernes-les-Fontaines en faveur de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » est de 50.000 euros. Les crédits seront imputés à l'article 20415 du budget communal.

Le montant de la participation de la commune de Pernes-les-Fontaines représentera 4.84 % du coût de l'opération, estimée à 1.031.907,50 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Descriptif</b>		<b>Descriptif</b>	
Travaux aménagement	1.031.907,50 €	Commune de pernes les fontaines	50 000.00 €
		Communauté de communes	439.710,00 €
		Conseil Général	542.197,50 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1.031.907,50 €</b>		<b>1.031.907,50 €</b>

**Article 4 : Modalités de paiement**

Le versement du fonds de concours sera effectué à hauteur de 50.000 euros. Le comptable assignataire chargé du paiement de la somme prévue est Madame le trésorier de Monteux – 7 rue Stendhal – 84170 MONTEUX

**Article 5 : Modification de la convention**

Toute modification de la convention ne sera possible que si elle est acceptée par les deux parties

**Article 6 : Entrée en vigueur de la convention**

La présente convention entrera en vigueur dès la signature de celle-ci par les deux parties

Fait à Monteux, le

**Christian GROS,**

Président de la Communauté de Communes  
« Les Sorgues du Comtat »

**Pierre GABERT,**

Maire de la Commune  
de Pernes-les-Fontaines